



Règles d'usage de la marque Piek

Article 1 – Description de la marque PIEK - Définitions

La marque distinctive PIEK délivrée en France par le Cemafröid est constituée d'une étiquette de taille 100 mm X 175 mm numérotée identique au modèle figurant à la figure 1 fourni par le Cemafröid à la demande du licencié et représentant :

- le logotype « PIEK certificat » sur fond d'aspect aluminium brossé ;
- le logotype du Cemafröid (organisme certificateur) sur cartouche à fond blanc précédé d'un emplacement dédié à un numéro de référence unique défini par le Cemafröid sur demande du Fabricant.



Figure n° 1 : modèle d'étiquette

Lorsque la marque est apposée sur un composant tel que défini par le protocole d'essai de référence utilisé pour la délivrance du certificat de conformité de type, la marque distinctive PIEK délivrée en France par le Cemafröid est constituée d'une étiquette de taille 57 mm X 100 mm homothétiquement identique au modèle figurant à la figure 1 complété du terme « composant » fourni par le Cemafröid à la demande du licencié.

La taille de la marque peut être modifiée à tout moment à l'initiative du Cemafröid à condition de conserver des proportions homothétiques à celles du modèle de la figure 1.

Le logotype Cemafröid présent sur la marque distinctive PIEK est déposé à l'INPI sous le numéro 00 3 052 316. Il est la propriété exclusive du Cemafröid. L'usage du logotype Cemafröid seul par le licencié est interdit. La marque figurative distinctive Piek à l'exception du logo de l'organisme certificateur (logo du Cemafröid) est



propriété exclusive du RAI Vereniging Kennedylaan 925, 1079 MZ Amsterdam et des organismes nationaux partenaires de la marque (Cemafröid en France) et mandatés par RAI pour accorder les droits d'usages. La marque distinctive PIEK est en cours de dépôt pour les produits visées par le présent contrat pour lesquels il n'a pas été constaté à ce jour d'antériorité pour la classe visée (classe de Nice n°39). Dans le cas d'un rejet total ou partiel de la demande d'enregistrement de la marque PIEK par le RAI, le Cemafröid s'engage à maintenir le système de certification dans le cadre d'une marque collective de certification qu'il déposera en son nom à l'INPI.

La marque PIEK délivrée en France par le Cemafröid ne saurait être assimilée à une certification de produit industriel au sens du code de la consommation Français.

Article 2 – Utilisation de la marque distinctive PIEK délivrée en France par le Cemafröid

Le licencié peut apposer la marque distinctive PIEK délivrée en France par le Cemafröid conforme à la définition de l'article 2 sur les produits qu'il fabrique ou assemble, sous réserve qu'il réponde aux exigences suivantes :

- Le licencié déclare connaître les modalités d'apposition de la marque PIEK délivrée en France par le Cemafröid notamment, les caractéristiques couvertes par la certification de type, les protocoles d'essais appliqués et les modalités d'information du Cemafröid et de son mandant.
- Le licencié déclare par l'apposition de la marque que le produit concerné est en tout point identique à un produit ayant fait l'objet d'un certificat de conformité de type établi par le Cemafröid selon le protocole d'essais applicable à la certification de type PIEK ;
- Le licencié s'engage à mettre en œuvre les modalités d'inspection interne permettant de démontrer la conformité des produits sur lesquels est apposée la marque aux spécifications des produits ayant fait l'objet d'un certificat de conformité de type.
- Le licencié s'engage à n'apposer les marques qu'au moyen des étiquettes de marquage délivrées par le Cemafröid et à assurer la traçabilité entre la référence de l'étiquette apposée, les références du produit concerné et le certificat de conformité associé.
- Le licencié s'engage à tenir un registre de gestion des étiquettes de marquage qu'il aura obtenu du Cemafröid et à ne pas constituer de stock délibérément supérieur à ses besoins.
- le licencié donne l'autorisation au CEMAFROID pour chaque certificat de conformité de type qui lui a été attribué d'utiliser lesdits certificats à l'exclusion de tout autre document et notamment des rapports d'essais. Seuls les certificats pourront être mis en ligne via la base de données www.piek-international.com
- Le licencié s'engage à mettre en œuvre les éventuelles actions rendues nécessaires par les éventuelles évolutions des règles d'usage de la marque imposée par l'organisme qui a mandaté le Cemafröid en terme de déclaration



des produits marqués PIEK ou en cas d'usage abusif du logotype « Cemafrroid » ou du traitement d'une plainte relative aux caractéristiques du produit et des caractéristiques du type certifié.

- Le licencié s'engage à n'apposer aucune autre marque de conformité portant sur la même caractéristique certifiée sur les produits concernés.
- Le licencié s'engage à transmettre aux clients des produits sur lesquels la marque a été apposée toute information transmise par le Cemafrroid ou son mandant lorsque le Cemafrroid lui en fait la demande.

Par ailleurs, le licencié dispose du droit de reproduire la Marque sur tout support graphique ou non graphique (notamment sans que cette liste ne soit limitative, documents commerciaux, les messages publicitaires et/ou sur Internet). Les documents émis par le licencié sur lesquels il est fait la référence à la licence obtenue pour l'usage de la marque distinctive PIEK délivrée en France par le Cemafrroid doivent explicitement viser l'organisme Certificateur à savoir le Cemafrroid. Une mention du type « composants ou engins faisant l'objet d'une déclaration de conformité PIEK délivrée par le CEMAFROID » est acceptée. Toutefois, les mentions « homologué PIEK, agréé PIEK par le Cemafrroid » ne sont pas autorisées.

L'usage de la marque est subordonné au bénéfice d'au moins un certificat de conformité de type établi par le Cemafrroid pour un produit de conception similaire à celui sur lequel est apposée la marque. En conséquence, le licencié s'engage à ne plus utiliser la marque PIEK en cas de modification de la conception de ses produits si la nouvelle conception n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'essais complémentaires par le CEMAFROID.

Dans le cas où le licencié dispose d'un rapport d'essais pour un type de produit établi par un laboratoire autorisé par un mandataire de la marque, le licencié doit disposer d'un certificat de conformité de type établi par le Cemafrroid dans le cadre d'une reconnaissance d'essais pour prétendre apposer les étiquettes de la marque sur ces produits même si un autre organisme mandataire du RAI lui a préalablement accordé un droit de licence ou d'usage dans un autre Etat disposant d'un organisme certificateur mandaté.

Le licencié s'engage à prendre les dispositions qui s'imposent pour faire disparaître de tout support, la référence à la marque PIEK dans le cas où il ne serait plus bénéficiaire d'un certificat de conformité de type pour les produits concernés ou dans le cas d'une évolution de la conception susceptible de modifier les caractéristiques du type certifié.

A défaut, le Cemafrroid se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée.



Article 3 – Utilisation de la marque distinctive PIEK pour les composants certifiés

Il est expressément convenu que l'usage de la marque Piek sur un produit ou un véhicule implique la conformité de l'ensemble des parties, composants accessoires du produit ou du véhicule qui en usage normal se trouve sollicité ou utilisé lors d'une livraison nocturne.

A ce titre,

Le constructeur habilité à utiliser la marque Piek s'engage :

- à apposer la marque que sur des produits dont l'ensemble de la conception a fait l'objet d'un certificat de conformité de type soit au titre du produit complet soit par le biais des composants certifiés constituant le produit.
- A n'utiliser des composants portant l'étiquette de conformité « Piek Composant » que sur des produits faisant l'objet d'un certificat de conformité de type Piek pour le produit complet.

L'approche modulaire associée à l'usage de la marque Piek pour un composant implique que les conditions suivantes soient réunies pour assurer la recevabilité de la demande de certification de type :

- Le composant concerné par la demande de certification doit être identifié comme un sous-ensemble autonome du produit ou du véhicule auquel il peut être intégré.
- Par ailleurs ce composant doit :
 - o soit avoir des caractéristiques acoustiques en émission indépendantes de la géométrie ou de la constitution du produit ou du véhicule fini auquel il sera associé.
 - o Soit, lorsque ses propriétés acoustiques en émission sont dépendantes de la géométrie ou de la constitution du produit fini auquel il peut être intégré, être testé dans la configuration du produit fini la plus défavorable vis-à-vis des caractéristiques certifiées.

La liste des sous-ensembles considérés comme composants au sens de cette approche modulaire est définie à l'article 4 des présentes règles.

Pour les composants certifié, le constructeur bénéficiaire du droit d'usage de la marque peut en vue d'attester de la conformité du dit composant apposer l'étiquette de conformité sur les composants fabriqués et déclarés conforme sous sa responsabilité sous réserve d'informer son client de ses obligations en terme d'attestation de la conformité (notamment l'obligation de conformité du produit complet auquel sera associé le composant certifié).

Dans le cas, où la conception d'un produit est modifiée par le changement d'un sous-ensemble ne répondant pas à la définition d'un composant, l'utilisation de ce sous-



ensemble pour la fabrication d'un produit certifié requière une validation de la conception par voie d'essais. Le constructeur peut demander que les essais de type soient uniquement basés sur l'impact de ce sous-ensemble du produit (ou d'un de ces composants) sur les caractéristiques acoustiques certifiées.

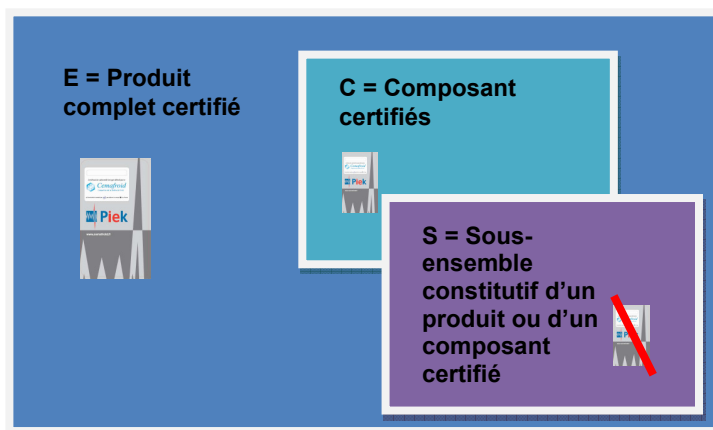
Si les résultats d'essais de type résultants sont conformes, le certificat de conformité de type du produit certifié ou du composant concerné est mise à jour via un additif pour viser ce nouveau sous-ensemble.

Le fait de réaliser des essais de conformité pour un sous-ensemble non assimilable à un composant ne donnent pas droit à l'apposition d'une marque de conformité Piek pour le sous-ensemble seul.

Article 4 –Liste des produits et composants reconnus dans le cadre du marquage Piek

Le tableau ci-dessous précise :

- la liste des produits complets pouvant faire l'objet d'un certificat de conformité de type et de l'apposition de la marque Piek
- la liste des sous-ensembles reconnus comme « composants » au sens de l'article 3 et pour lesquels l'approche modulaire est reconnue (établissement d'un certificat de conformité de type et apposition de la marque Piek pour le seul composant)
- la liste (non exhaustive) des sous-ensembles non reconnus comme « composants » et pour lesquels l'usage doit être certifié dans le cadre d'une validation de la conception d'un produit ou d'un composant reconnu.



E = Produit complet

C = Composant entrant dans la fabrication d'un produit complet

S = sous ensemble d'un produit complet ou d'un composant pour lequel l'approche modulaire n'est pas possible



Type de produit	E	C	S	Certificats de conformité nécessaires	Marquage Associé
Camion frigorifique ou semi remorque frigorifique	X			Certificat pour le produit complet avec ou sans composants approuvés	Marquage Piek + marquage Piek composant pour les composants concernés
Trans palettes	X			Certificat pour le produit complet avec ou sans composants approuvés	Marquage Piek + marquage Piek composant pour les composants concernés
Caisse isotherme		X		Certificat pour le composant	marquage Piek composant pour le composant concerné
Porte munie de son système de fermeture		X		Certificat pour le composant	marquage Piek composant pour le composant concerné
Serrure			X	Impact des propriétés acoustiques étudié soit dans le cadre d'un produit complet, soit dans le cadre de la certification d'un composant (porte)	Etudié dans le cadre de la validation d'une conception - Pas de marquage Piek pour le sous ensemble seul
Revêtement de Panneaux			X	Impact des propriétés acoustiques étudié soit dans le cadre d'un produit complet, soit dans le cadre de la certification d'un composant (caisse)	Etudié dans le cadre de la validation d'une conception - Pas de marquage Piek pour le sous ensemble seul
Groupe frigorifique		X		Certificat pour le composant testé dans les conditions les plus défavorables	marquage Piek composant pour le composant concerné
Rideau d'air		X		Certificat pour le composant testé dans la situation la plus défavorable	marquage Piek composant pour le composant concerné
Plancher			X		Etudié dans le cadre de la validation d'une conception - Pas de marquage Piek pour le sous ensemble seul
Cloison mobile		X		Certificat pour le composant testé dans la situation la plus défavorable	marquage Piek composant pour le composant concerné
Arrêt / Blocage de porte			X	Sous ensemble d'une porte	Etudié dans le cadre de la validation d'une conception - Pas de marquage Piek pour le sous ensemble seul
Rideau à lanière		X		Certificat pour le composant testé dans la situation la plus défavorable	marquage Piek composant pour le composant concerné
Rolls	X				Marquage Piek + marquage Piek composant pour les composants concernés
Sangle		X		Certificat pour le composant testé dans la situation la plus défavorable	marquage Piek composant pour le composant concerné
Porte viande électrique		X		Certificat pour le composant testé dans la situation la plus défavorable	marquage Piek composant pour le composant concerné

Dans le cas où le fabricant fait appel à l'approche modulaire, l'ensemble des certificats de conformité de type du produit et des composants attestés doit couvrir la conception visée.

Article 5 – Liste des équivalences de conception reconnues dans le cadre du marquage Piek

Le tableau suivant définit les conditions d'essais les plus défavorable appliquées aux composants ainsi que les équivalences résultant de ces conditions.



Cemafroid
L'expertise de la chaîne du froid

Certification de type
des matériels adaptés à la
livraison de nuit en zone urbaine



Section en cours de rédaction